

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le mardi 6 août 2019, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences :

M^{mes} Denise Mercier
Lyne Vachon

MM Daniel Perron
Fernande Filion

Absences :

MM Jacques Chabot
Raymond Roy

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 04 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 19-08-229

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Supprimer ou reporter les points suivants :

14.5. Mise à jour du *Plan de développement et de positionnement stratégique* de la Municipalité;

Ajouter les points suivants :

- 14.9. Fonds des infrastructures alimentaires locales Volet 1 – Amélioration des infrastructures et équipements;
- 14.10. Relocalisation du CLSC au Centre municipal;
- 14.11. Offre d'achat de housses de chaises pour le Centre municipal;
- 14.12. Achat d'une vanne de réduction de pression;
- 14.13. Autorisation pour effectuer une étude de capacité de rétention en eau des puits n° 2 et n° 3;
- 14.14. Cédule de maintenance préventive des pompes pour la station de pompage de l'eau potable;
- 14.15. Fonds de développement des territoires (FDT);
- 15.7. Remplacement du préposé à l'entretien paysager;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
- 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
- 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 6. URBANISME;
 - 6.1. Demande de dérogation mineure – Dossier 935, chemin des Linaigrettes;
 - 6.2. Demande de dérogation mineure – Dossier 271, chemin des Montagnards;

7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PAROLE AU PUBLIC;
11. SÉCURITÉ INCENDIE;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
13. HYGIÈNE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. Nomination d'un maire suppléant;
 - 14.2. Approbation pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle;
 - 14.3. Achat de réfrigérateurs pour le Centre municipal;
 - 14.4. Participation au *Colloque de Zone* annuel de l'ADMQ pour la directrice générale;
 - 14.5. Épicerie Marion & Fils – Demande d'acquisition de terrain;
 - 14.6. Renouvellement de l'adhésion annuelle à *Tourisme Abitibi-Témiscamingue*;
 - 14.7. Demande d'exclusion de la zone d'intervention spéciale (ZIS) de la MRC d'Abitibi-Ouest;
 - 14.8. Envoie d'une lettre de félicitations au Comité Jeunesse;
 - 14.9. Fonds des infrastructures alimentaires locales Volet 1 – Amélioration des infrastructures et équipements;
 - 14.10. Relocalisation du CLSC au Centre municipal;
 - 14.11. Offre d'achat de housses de chaises pour le Centre municipal;
 - 14.12. Achat d'une vanne de réduction de pression;
 - 14.13. Autorisation pour effectuer une étude de capacité de rétention en eau des puits n° 2 et n° 3;
 - 14.14. Cédule de maintenance préventive des pompes pour la station de pompage de l'eau potable ;
 - 14.15. Fonds de développement des territoires (FDT);
15. EMPLOYÉS;
 - 15.1. Embauche d'une agente de développement en milieu communautaire;
 - 15.2. Contrat de travail de l'agente de développement en milieu communautaire;
 - 15.3. Mise à jour du contrat de travail de la directrice générale;
 - 15.4. Évaluation de rendement du personnel;
 - 15.5. Politique des heures supplémentaires cumulées;
 - 15.6. Politique de gestion des plaintes;
 - 15.7. Remplacement du préposé à l'entretien paysager;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 16.1. Adoption du *Règlement n° 315* modifiant le règlement de zonage pour agrandir la superficie de la zone mixte 106;
17. PAROLE AU PUBLIC;

18. SUJETS DIVERS (VARIA);

19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Résolution n° 19-08-230

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté avec les modifications suivantes :

À la page 11, à la résolution 19-07-226 « *Ajout de sable sur la plage municipale du chemin des Montagnards* », au premier paragraphe, le proposeur « *Daniel Perron* » est remplacé par « *Lyne Vachon* », et le second « *Denise Mercier* » est remplacé par « *Fernand Filion* »

À la page 11, à la résolution 19-07-226 « *Ajout de sable sur la plage municipale du chemin des Montagnards* », au deuxième paragraphe à la première ligne, « *Que le conseil municipal autorise l'épandage de deux voyages, si possible (...)* », les mots « *si possible* » sont supprimés.

À la page 11, à la résolution 19-07-226 « *Ajout de sable sur la plage municipale du chemin des Montagnards* », au deuxième paragraphe à la deuxième ligne, « *(...) sable à la plage municipale du chemin des Montagnards et mandate la directrice (...)* », après le mot « *Montagnards* », la phrase « *qui sera épandu à au moins 20 pieds de la bande riveraine* » est ajoutée.

À la page 11, à la résolution 19-07-226 « *Ajout de sable sur la plage municipale du chemin des Montagnards* », au troisième paragraphe à la deuxième ligne, les mots « *Cité Étudiante Polyno* » sont supprimés et remplacés par « *Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi* ».

Les corrections seront effectuées directement dans le procès-verbal du mois de juillet.

→ **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

- Suivi sur l'abat-poussière et l'eau épandue sur les rangs 8 et 9 Ouest.
- Cartes crédit (3) avec feuilles de route.
- 13^e Avenue : Jocelyn Caron.

→ **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

Lettre d'avis de fermeture d'un commerce à Palmarolle

Les Armoires Michel Marcoux nous avise par courrier recommandé que l'entreprise cessera ses activités à Palmarolle à compter du 31 juillet 2019. L'entreprise sera désormais située à La Sarre.

→ **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance pertinente n'a été déposée.

→ **URBANISME**

Résolution n° 19-08-231

Demande de dérogation mineure – Dossier 935, chemin des Linaigrettes

ATTENDU que cette demande a été faite en raison de l'alignement du bâtiment principal qui n'est pas parallèle au chemin;

ATTENDU que les membres du *Comité consultatif d'urbanisme* pensent que cette clause ne devrait pas s'appliquer en milieu rural en raison de la grande superficie de terrain et de la volonté des propriétaires de construire face au lac ou face au sud;

ATTENDU que la situation ne cause aucun inconvénient;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés et que les travaux ont été fait de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le *Comité consultatif d'urbanisme* recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure dans le dossier du 935, chemin des Linaigrettes, comme recommandé par le *Comité consultatif d'urbanisme*.

Résolution n° 19-08-232

Demande de dérogation mineure – Dossier 271, chemin des Montagnards

ATTENDU que selon le certificat de localisation, cette propriété a trois éléments dérogatoires, soit l'alignement du bâtiment principal qui n'est pas parallèle au chemin, la superficie du chalet qui est inférieur à 66,8 mètres carrés, et la marge latérale de la remise qui est de 0,55 mètre au lieu de 1,0 mètre;

ATTENDU que l'alignement parallèle avec le chemin est difficile à appliquer dans le secteur rural;

ATTENDU que la superficie du chalet est acceptable compte tenu de la grandeur du terrain;

ATTENDU que la distance entre la remise et la ligne latérale n'a jamais fait l'objet de plainte malgré la présence de la remise depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires sont jugés mineurs ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le *Comité consultatif d'urbanisme* recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure dans le dossier du 271, chemin des Montagnards, comme recommandé par le *Comité consultatif d'urbanisme*.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS** *Aucun dossier.*

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution n° 19-08-233

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 juillet 2019

ATTENDU que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

ATTENDU que la directrice générale Carole Samson affirme la véracité et l'exactitude du bloc facture et en recommande son approbation aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2019, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de soixante-quatre mille cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (64 162.94 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt et un mille six cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-sept cents (21 656.87 \$);

QUE la liste des salaires versés au 31 juillet 2019, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-six mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-cinq cents (26 698.65 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE** *Aucun dossier*

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE** *Aucun dossier*

→ **HYGIÈNE DU MILIEU** *Aucun dossier*

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 19-08-234

Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseiller Jacques Chabot soit nommé par le conseil municipal aux fonctions de maire suppléant pour les affaires courantes de la municipalité de Palmarolle.

Résolution n° 19-08-235

Approbation pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle

ATTENDU que dans le cadre de la phase 3 de la démarche « *Par notre PROPRE énergie* », le *Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue* (CREAT) a mis en place un projet structurant de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour la région;

ATTENDU que la Municipalité a donné son appui moral dans ce projet porteur par la résolution 19-02-033 et mentionné que si la situation nous le permet, de nous engager financièrement afin de contribuer concrètement à la réalisation de ce projet;

ATTENDU que la Municipalité avait proposé à la résolution 19-02-033 qu'elle souhaitait avoir une telle borne à l'Édifice municipal du 499, route 393 à Palmarolle;

ATTENDU que le coût total de l'installation d'une borne de recharge est de sept mille cinquante dollars (7 050 \$);

ATTENDU que le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) a signifié à la Municipalité qu'une aide financière de trois mille cinq cent vingt-cinq dollars (3 525 \$) lui a été attribuée dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) (projet n° 51-2) pour installer une borne à Palmarolle;

ATTENDU que la participation financière du *Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue* (CREAT) et de l'*Association des Véhicules électriques du Québec* (AVÉQ) sera de huit cents dollars (800 \$);

ATTENDU que la participation de la Municipalité serait de deux mille sept cent vingt-cinq dollars (2 725 \$);

ATTENDU que les frais d'exploitation annuels seront de deux cent dix dollars (210 \$) par année pour une borne;

- CONSIDÉRANT** que les objectifs spécifiques poursuivis sont :
- Inciter les citoyens de la région à prendre le virage vers les véhicules électriques;
 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant du transport de personnes;
 - Favoriser le tourisme par le développement d'une offre touristique spécifique aux électromobilistes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la signature de la convention entre la Municipalité et la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* qui engage la participation financière de la Municipalité au montant susmentionnée et la réalisation des obligations prévues à ladite entente, soient réalisées ou au plus tard le 28 février 2020.

Résolution n° 19-08-236

Achat de réfrigérateurs pour le Centre municipal

CONSIDÉRANT que le réfrigérateur commercial usagé présentement au Centre municipal a été réparé le 26 avril dernier au coût de sept cent quatre dollars et vingt-trois cents (704.23 \$) et est présentement encore défectueux et provoque le déclenchement des fusibles;

CONSIDÉRANT que l'électricien a suggéré l'installation d'une prise indépendante unique pour cet appareil, plus un fusible plus gros pour un coût total approximatif de trois cents dollars (300 \$), mais sans garantie que ça va fonctionner si le réfrigérateur est défectueux;

CONSIDÉRANT que des coûts supplémentaires seront ajoutés pour la vérification et la réparation du réfrigérateur commercial usagé par l'entrepreneur en réfrigération sans pour autant en connaître la durée de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'un réfrigérateur domestique est moins énergivore, est plus facile d'entretien et moins coûteux à réparer en cas de bris;

CONSIDÉRANT que l'espace en pieds cubes pour remplacer le réfrigérateur commercial existant serait celui d'au moins deux réfrigérateurs domestiques à une porte (sans congélateur) appelé « tout frigo »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas l'achat de deux réfrigérateurs domestiques pour le Centre municipal, et statut de reporter la décision afin de vérifier la possibilité d'acheter un réfrigérateur commercial, et ce, avant la prochaine réservation cédulée le 31 août prochain.

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale Carole Samson, de vérifier le prix d'un réfrigérateur commercial et d'en informer le conseil par courriel.

QUE le conseil municipal statut de discuter et de prendre une décision par voie électronique. Une résolution sera inscrite à la prochaine séance ordinaire du conseil du 3 septembre 2019, afin d'entériner ladite décision.

Résolution n° 19-08-237

Participation au Colloque de Zone annuel de l'ADMQ pour la directrice générale

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas la directrice générale Carole Samson, à participer au *Colloque de Zone* de l'ADMQ, qui se tiendra à Lorrainville les 12 et 13 septembre prochain. Les coûts pour l'inscription au colloque sont de deux cent quarante dollars (240 \$) plus taxes, incluant les ateliers, les activités pour les deux journées, de la documentation, les pauses santé, le dîner et le buffet-soirée du jeudi ainsi que le dîner du vendredi.

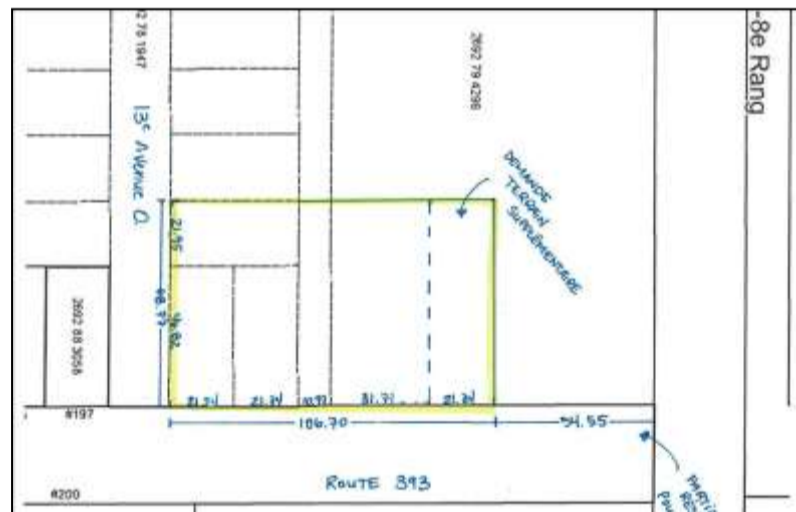
Résolution n° 19-08-238

Épicerie Marion & Fils – Demande d'acquisition de terrain

ATTENDU que suite à l'approbation du conseil municipal (*résolution 18-08-236*) de fusionner les lots 5 049 890, 5 049 367, 5 049 891 et une partie des lots 5 049 481 et 5 048 685 afin de créer un seul lot soit le lot 6 326 567 afin de le vendre à *Épicerie Marion & Fils*;

ATTENDU que suite à une révision du projet d'*Épicerie Marion & Fils*, il fut constaté que les poteaux d'*Hydro-Québec* devraient être déplacés et que les coûts de ces travaux sont beaucoup trop élevés;

ATTENDU qu'*Épicerie Marion & Fils* a proposé à la Municipalité d'agrandir le lot 6 326 567 de 21,34 mètres de largeur vers le nord sur une profondeur égale au lot 6 326 567 soit 68,77 mètres;



ATTENDU qu'*Épicerie Marion & Fils* demande à obtenir ledit terrain gratuitement compte tenu que la Municipalité évite les frais supplémentaires pour faire déplacer les poteaux d'*Hydro Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte de céder gratuitement ledit terrain à *Épicerie Marion & Fils* après que celui-ci sera cadastré et intégré au lot 6 326 567 initialement demandé.

Résolution n° 19-08-239

Renouvellement de l'adhésion annuelle à Tourisme Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à Tourisme Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2019-2020, pour une somme de trois cent quatre dollars et soixante-huit cents (304.68 \$) taxes incluses.

Résolution n° 19-08-240

Demande d'exclusion de la zone d'intervention spéciale (ZIS) de la MRC d'Abitibi-Ouest

ATTENDU que le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, soit 99,4 % de sa superficie, est situé au nord de la ligne de partage des eaux du Saint-Laurent; les eaux du territoire coulent dans le bassin versant de la baie James et de la baie d'Hudson (cartographie en annexe);

ATTENDU que le niveau des eaux de notre territoire est principalement contrôlé et régularisé par des barrages, lesquels sont gérés soit par une entreprise privée, ainsi qu'un barrage localisé à Iroquois Falls, en Ontario et soumis aux lois et règlements de cette province;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, en milieu de villégiature, quelques propriétés ont eu un niveau d'eau plus élevé que par les années passées, il s'agit là d'un phénomène très rare et inusité;

ATTENDU que sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle aucune propriété en milieu de villégiature n'a été inondée par des crues printanières exceptionnelles;

ATTENDU que le meilleur moyen d'assurer la sécurité publique et un développement durable pour la MRC d'Abitibi-Ouest et ses municipalités est une intervention de votre ministère, Madame la Ministre, ou de votre gouvernement, auprès du gouvernement de l'Ontario, afin de régulariser le niveau de l'eau, en période printanière;

ATTENDU qu'un rapide, localisé à Rapide-Danseur dans la MRC d'Abitibi-Ouest, pourrait bénéficier de travaux afin de faciliter l'écoulement des eaux vers le lac Abitibi;

ATTENDU que les normes relatives aux plaines inondables sont déjà au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest, entré en vigueur le 17 mars 2017;

CONSIDÉRANT la très faible densité d'occupation du territoire des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, toutes mesures additionnelles limitant les constructions ont un effet catastrophique, alors que votre intervention, Madame la Ministre, ou celle de votre gouvernement, rejoint l'objectif recherché par votre ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, d'intervenir auprès des gestionnaires de barrages, dont celui

des aliments sains et nutritifs, principalement pour les personnes les moins favorisées;

ATTENDU que le Fonds comporte deux volets, dont le premier, intitulé ***Projets d'amélioration des infrastructures et équipements***, vise à permettre aux petites organisations communautaires d'améliorer leurs infrastructures et d'acheter des équipements qui sont directement associés à l'accessibilité des aliments sains, nutritifs, et idéalement locaux, au sein de leur communauté;

ATTENDU que les demandeurs admissibles sont les organismes communautaires ou de bienfaisance, sans but lucratif;

ATTENDU que les dépenses admissibles sont les immobilisations et équipements utiles à la production collective d'aliments tels des cuisines et des jardins communautaires, les équipements nécessaires à la préparation, la réfrigération, la distribution, l'entreposage des aliments, etc.;

ATTENDU que les demandeurs sont admissibles à une aide financière non remboursable maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et qu'une seule proposition peut être déposée;

ATTENDU que l'appel de projets à venir du *Fonds des infrastructures alimentaires locales* s'échelonne du 15 août au 1^{er} novembre 2019;

CONSIDÉRANT que les demandeurs doivent démontrer qu'eux et leurs partenaires locaux contribuent jusqu'à 50 % en argent, matériel et temps associés au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Municipalité dans un tel projet en contribuant financièrement, en fourniture de matériel et en temps;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale Carole Samson se charger d'informer les organismes municipaux de ce projet et travailler avec eux et l'agente de développement Julie Mainville afin de mettre en place un projet dans le cadre du *Fonds pour les infrastructures alimentaires locales Volet 1*;

QUE les informations concernant ledit projet seront envoyées aux organismes suivants :

- Club Bon Temps;
- Comité de Développement de Palmarolle;
- Les Loisirs de Palmarolle inc.;
- Agente de développement en milieu communautaire (*pour le restaurant de l'Aréna Rogatien-Vachon*).

Résolution n° 19-08-243

Relocalisation du CLSC au Centre municipal

ATTENDU que les demandes et engagements du CISSSAT pour la location du Centre municipal pour loger les locaux du CLSC sont les suivants :

- Location gratuite de la salle pour une période de 4 ans;
- Aménagement des locaux aux frais du CISSSAT;

- Les murs (voir le plan en annexe) seront de cloisons en gypse;
- Utilisation des toilettes existantes par les usagers et les employés du CISSSAT – Les toilettes sont situées dans la section de la salle qui n'est pas louée;
- Salle de pause pour les employés – à l'intérieur de la section de la salle louée (pas d'utilisation de la cuisine du Centre municipal);
- Ajout par le CISSSAT d'un système d'intrusion;
- Système de protection incendie – Celui de la municipalité;
- Électricité payée par le CISSSAT;
- Assurance assumée par la municipalité;
- Stationnement des employés – Entretien et déneigement par la municipalité;
- Déchets médicaux – Assumé par le CISSSAT;
- Déchets domestiques – CISSSAT fournit les bacs (vert et bleu);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la location de l'espace demandé par le CISSSAT au Centre municipal, pour y établir les locaux du CLSC, aux conditions suivantes :

- Durée du bail de 2 ans avec renouvellement pour 2 ans supplémentaires;
- Coût de location de 0.00 \$ mensuellement (annuellement);
- Ajout de 2 à 3 fenêtres au rez-de-chaussée du côté sud du bâtiment à la section non louée en suivant un espace proportionnel entre les fenêtres sur la 3^e avenue ;
- Remise de la section de la salle louée dans l'état original à la fin du bail, après consultation entre les 2 parties concernées, à l'exception des 2 bureaux de consultation du côté nord que nous conserverons;
- Maintien en place, si besoin, du système de climatisation à la fin du bail, à la demande de la Municipalité;
- Tarifs pour la collecte des matières résiduelles et recyclables;
- Stationnement des employés, un endroit vous sera assigné pour le stationnement des employés.

Résolution n° 19-08-244

Offre d'achat de housses de chaises pour le Centre municipal

ATTENDU qu'une citoyenne avait confectionné à la main des housses de chaises spécialement ajustées pour les chaises du Centre municipal lors d'un mariage;

ATTENDU que la citoyenne désire se départir des deux cent cinquante housses (250) à cause d'un manque de place de rangement suite à un déménagement;

ATTENDU que la citoyenne offre à vendre lesdites housses à raison de deux dollars (2 \$) la housse pour un total de cinq cents dollars (500 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas l'achat des deux cent cinquante (250) housses à raison de deux dollars (2 \$) la housse, pour un total de cinq cents dollars (500 \$).

Résolution n° 19-08-245

Achat d'une vanne de réduction de pression

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal entérine l'achat d'une vanne de réduction de pression pour la station de pompage de l'eau potable au coût de dix mille cinq cent dix dollars et soixante-dix-huit cents (10 510.78 \$) taxes incluses.

Résolution n° 19-08-246

Autorisation pour effectuer une étude géologique de capacité de rétention de nos puits

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson pour effectuer les démarches pour effectuer une étude de capacité de rétention de nos puits par une firme accréditée afin d'obtenir une estimation des coûts et demander des soumissions.

Résolution n° 19-08-247

Cédule de maintenance préventive des pompes pour la station de pompage de l'eau potable

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la cédule de maintenance préventive par la compagnie POMPACTION INC, au coût de trois mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-quatre cents (3 490.64 \$).

Résolution n° 19-08-248

Fonds de développement des territoires (FDT)

ATTENDU qu'il reste un montant disponible de 28 150 \$ du Fonds de développement des territoires (FDT) ;

ATTENDU que plusieurs demandes de projets peuvent être déposées par la Municipalité;

ATTENDU qu'une analyse devra être faite avec Julie Mainville, notre agente de développement à la MRCAO, afin de cibler les projets pouvant être admissibles au FDT;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être déposés au plus tard le 6 septembre 2019, afin de ne pas perdre le montant d'argent disponible;

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate Carole Samson, directrice générale de rencontrer notre agente de développement afin de déterminer les projets admissibles au FDT et lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, le conseil municipal statuera sur les projets par ordre de priorité.

→ **EMPLOYÉS**

Résolution n° 19-08-249

Embauche d'une agente de développement en milieu communautaire

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Barbara Guimont, domiciliée à Rouyn-Noranda, au poste d'agente de développement en milieu communautaire et entrera en poste le 12 août 2019.

Résolution n° 19-08-250

Contrat de travail de l'agente de développement en milieu communautaire

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte le modèle de contrat de travail déposé avec un horaire de 35 heures par semaine variable.

Résolution n° 19-08-251

Mise à jour du contrat de travail de la directrice générale

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la formation d'un comité composé de la mairesse Louisa Gobeil, la conseillère Denise Mercier et le conseiller Daniel Perron afin de faire une mise à jour du contrat de travail de la directrice générale.

QUE la mairesse Louisa Gobeil est mandatée pour convoquer le nouveau comité pour les rencontres.

Résolution n° 19-08-252

Évaluation de rendement de la directrice générale

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la formation d'un comité composé de la mairesse Louisa Gobeil, la conseillère Denise Mercier et le conseiller Daniel Perron afin d'évaluer le rendement de la directrice générale.

QUE la mairesse Louisa Gobeil est mandatée pour convoquer le nouveau comité pour les rencontres.

Résolution n° 19-08-253

Politique des heures supplémentaires cumulées

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la formation d'un comité composé de la mairesse Louisa Gobeil, la conseillère Denise Mercier, le conseiller Daniel Perron ainsi que la directrice générale Carole Samson afin de recommander au conseil une politique des heures supplémentaires cumulées.

QUE la mairesse Louisa Gobeil est mandatée pour convoquer le nouveau comité pour les rencontres.

Résolution n° 19-08-254

Politique de gestion des plaintes

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la formation d'un comité composé de la mairesse Louisa Gobeil, la conseillère Denise Mercier, le conseiller Daniel Perron ainsi que la directrice générale Carole Samson afin de recommander au conseil une politique de gestion des plaintes.

QUE la mairesse Louisa Gobeil est mandatée pour convoquer le nouveau comité pour les rencontres.

Résolution n° 19-08-255

Remplacement du préposé à l'entretien paysager

ATTENDU que le préposé à l'entretien paysager termine le 9 août 2019;

ATTENDU qu'il reste tout le mois d'août ou les bacs à fleurs auront besoin d'être arrosés;

ATTENDU qu'en ce moment le Comité d'embellissement manque de bénévoles et ne peut assurer l'arrosage pour cette période;

ATTENDU qu'un arrosage minimal de trois (3) fois par semaine est nécessaire;

CONSIDÉRANT que des sommes d'argent ont été investies pour l'embellissement de la Municipalité et qu'il serait dommage de perdre nos fleurs à cette période de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Carole St-Amant en tant que « *Journalier parc et espaces verts* » tel que décrit dans le *Guide de référence des employés municipaux*.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun avis de motion n'a été émis.

Résolution n° 19-08-256

Adoption du Règlement n° 315 modifiant le règlement de zonage pour agrandir la superficie de la zone mixte 106

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 315 modifiant le règlement de zonage pour agrandir la superficie de la zone mixte 106*, tel que présenté, sans modification.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

- Brigadière scolaire – Remplacement;
- Vérification des finances – Discussion du document;
- Puisard, un moyen de drainer;
- Bosses dans nos rues à réparer;
- Ajout de sable à la plage municipale – Il est discuté que la directrice générale Carole Samson dressera un dossier sur les étapes requises pour la reconstruction de la bande riveraine de la plage des Montagnards et se chargera de compléter tous les formulaires et demandes de permis requis par le Ministère de l'Environnement afin d'amorcer les opérations au printemps 2020 et prévoir les dépenses estimées dans la planification financière 2020.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 19-08-257

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 22 heures et 07 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil
Mairesse

Carole Samson
Directrice générale, secrétaire-trésorière